



REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES**

Séance du 24 Mars 2022

Question n°11

**Convention avec la commune de Vescemont pour une zone temporaire de collecte des
déchets verts sur 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le **24 Mars** à 18 heures 30, sous la Présidence de **Monsieur Emile EHRET 1^{er} Vice-Président**, en suppléance du Président absent pour maladie, le Comité Syndical du SMICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 18 Mars 2022.

En raison de la situation sanitaire actuelle, le quorum est fixé à 1/3 des membres.

13 délégués titulaires sur 29 étaient présents et 2 avaient donné pouvoir formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Etaient présents : Jean-Luc ANDERHUEBER, Nathalie CASTELEIN, Jacky CHIPAUX, Eric PARROT, Eric BOILLETOT, Francois BRESSON, Patrick CARDOT, Benoît CORNU, Jean-Marie BERLINGER, Sonia BISCHOFF, Maurice COURTOIS, Emile EHRET, Henri STASCHE

Avaient donné procuration : Denis KUNTZMANN à Emile EHRET, Hervé UHLEN à Henri STASCHE.

Etaient Excusés : Serge MARLOT, Patrick MIESCH, Manon FURTER, Michel GALMICHE, Maryse GARNICHET, Yves TESTON.

Etaient Absents : Patrick DEMOUGE, Arnaud DOYEN, Alain FESSLER, Jean-Louis SALORT, Elisabeth WILLEMAIN, Maxime BELTZUNG, Gilles GROSJEAN, Luc SENGLER.

Secrétaire de séance : Eric BOILLETOT

Nombre de membres		
Afférents Comité	au	En exercice Votants
29		29
		15

Vote		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0

Date de Convocation : 18 Mars 2022

Date d'affichage : 31 Mars 2022

DELIBERATION

Vu la LOI n° 2021-1465 du 10 Novembre 2021 et plus particulièrement l'article 10, portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, à partir du 10 Novembre 2021 et jusqu'au 31 Juillet 2022.

Vu la délibération n°6 du 30 Juillet 2020, instaurant Monsieur EHRET comme premier Vice-Président du SMICTOM,

Suite à la fermeture du site de dépôt des déchets de Giromagny le 4 Avril 2022 prochain, une solution temporaire pour le dépôt des déchets verts des habitants du secteur ouest de la Communauté de Communes des Vosges du Sud a été trouvée.

La zone temporaire de dépôt des déchets vert, jusqu'à la création d'une zone de dépôts pérennes et rentrant dans le programme de généralisation du tri à la source des biodéchets, a été trouvée grâce à un travail de synergie entre la communauté de communes des Vosges du Sud, les communes concernées et le SMICTOM.

Ainsi, à compter du 5 avril 2022, la zone temporaire de dépôt des déchets verts pour les habitants et les collectivités uniquement, se situerait sur le ban communal de Vescemont.

Afin de régir le fonctionnement de cette zone et notamment les conditions de mise à disposition des bennes de collecte, il convient qu'une convention de mise à disposition de bennes de collecte des déchets verts, telle que proposée en pièce jointe, soit signée entre la commune de Vescemont et le SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à signer ladite convention avec la commune de Vescemont et de l'autoriser à réaliser tous les actes nécessaires à la présente délibération.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,



Le Vice-Président,

Emile EHRET

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du
et de la publication le 31 Mars 2022

29 Mars 2022